

AVIS ABRÉGÉ

Un règlement à l'amiable est intervenu dans une action collective visant la commercialisation de produits alimentaires pour animaux de compagnie de marque Blue Buffalo avant 2016

Une entente de règlement à l'amiable (le « Règlement ») est intervenue avec Blue Buffalo Company, Ltd. et Blue Buffalo Pet Products, Inc. (les « Défenderesses ») relativement à des allégations selon lesquelles ces derniers auraient fait des représentations inexactes au sujet des farines de sous-produits de poulet et de volaille, du maïs, du blé, du soja et des agents de conservation contenus dans leurs gammes ultra premium de produits alimentaires pour chiens et pour chats (les « Produits alimentaires pour animaux de compagnie Blue Buffalo ») avant février 2016.

La Cour supérieure de justice de l'Ontario tiendra une audience pour décider si le Règlement doit être approuvé; le cas échéant, des indemnités seront versées. Les personnes faisant partie du Groupe visé par le règlement disposent de droits et d'options. Pour de plus amples renseignements, consultez l'Avis détaillé au www.clg.org.

QUE CONCERNE L'ACTION COLLECTIVE?

Le Demandeur allègue que les Défenderesses ont fait des représentations inexactes concernant certains Produits alimentaires pour animaux de compagnie Blue Buffalo commercialisés au Canada. L'action vise la condamnation des Défenderesses au paiement de dommages-intérêts. Quant à elles, les Défenderesses nient les allégations d'actes répréhensibles du Demandeur et y opposent de nombreux moyens de défense. Le Tribunal ne s'est pas prononcé sur les forces et faiblesses des positions respectives du Demandeur et des Défenderesses, qui ont plutôt décidé de conclure une entente de règlement pour mettre fin au litige.

QUI PROFITERAIT DU RÈGLEMENT?

Si le Tribunal approuve le Règlement, tous les résidents du Canada ayant acheté un Produit alimentaire pour animaux de compagnie Blue Buffalo au plus tard le 8 septembre 2019 pourront en profiter. Chacune de ces personnes est Membre du groupe visé par le règlement.

QUE PRÉVOIT LE RÈGLEMENT?

Les Membres du groupe inscrits recevront automatiquement une somme forfaitaire de 94,75 \$ CA sans devoir présenter de demande. Sont Membres du groupe inscrits les Membres du groupe visé par le règlement qui (i) se sont inscrits auprès

de Consumer Law Group P.C. au plus tard le 8 septembre 2019, et (ii) ne s'excluent pas du Règlement par la suite. Si vous ne vous êtes pas inscrit(e) auprès de Consumer Law Group P.C. au plus tard le 8 septembre 2019, vous ne recevrez aucune indemnité même si vous êtes Membre du groupe visé par le règlement.

Le règlement prévoit également le versement de dons de bienfaisance totalisant 375 000,00 \$ CA à des organismes de bienfaisance enregistrés contribuant au bien-être des chats et des chiens au Canada.

L'Avis détaillé et l'Entente de règlement, disponibles au www.clg.org, donnent le détail des indemnités prévues par le projet de règlement. Advenant tout conflit entre le présent Avis et l'Entente de règlement, cette dernière prévaut.

VOS OPTIONS

Si vous ne souhaitez pas être lié(e) par le Règlement, vous devez vous exclure du Groupe visé par le règlement au plus tard le 14 juin 2021, à défaut de quoi vous perdrez à jamais votre droit de poursuivre les Défenderesses quant aux questions réglées par le règlement. Si vous vous excluez, vous ne pourrez pas profiter du Règlement. Si vous demeurez dans le Groupe du règlement, vous pouvez vous opposer au Règlement au plus tard le 30 mai 2021. L'Avis détaillé donne la marche à suivre pour vous exclure ou vous opposer.

Le Tribunal tiendra une audience relativement au dossier intitulé *Hardwick v. Blue Buffalo Company, Ltd. et Blue Buffalo Pet Products, Inc.* (numéro de greffe : 16-67441) le 29 juillet 2021 à 10 h au 161, rue Elgin à Ottawa, en Ontario, pour décider d'approuver ou non le règlement et les honoraires et débours de 295 000,00 \$ CA, TVH en sus, que les Avocats du groupe réclament des Défenderesses. Vous ou votre propre avocat pouvez demander à comparaître à l'audience et à y prendre la parole, à vos frais, mais vous n'avez pas à le faire. Pour toute question, utilisez les coordonnées ci-dessous.